Image not found or type unknown

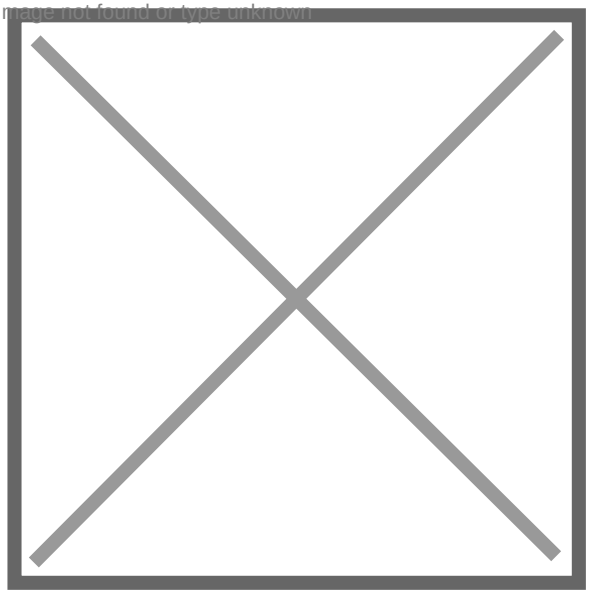

Degat des eaux a partir de canalisations hors appartement

Par **Marie69450**, le **26/11/2021** à **10:54**

Bonjour,

J’ai signé un bail de location le 06/09/21 : appartement 3 pièces. Je n’ai emménagé que le 30 septembre. Le 12/11/21 la régie me dit qu »’il y a eu un dégât des eaux et que je suis responsable. La fuite est après mon compteur d’eau qui se trouve dans un placard fermé par un carré sur le palier avec les compteurs des autres appartements (à 8m de ma porte). La fuite est de ma responsabilité et 3 appartements en dessous ont été dégradés.

Il me dit que la fuite a été détectée et réparée le 27 octobre! Je dois payer la réparation et faire les constats. J’ai demandé la photo du joint il est complètement « bouffé » et n’a visiblement jamais été changé J’ai fait les constats, déclaré le sinistre à mon assurance. Je souhaite votre avis sur la question car, au vu des dégâts, ça devait couler depuis bien avant mon arrivée.

Merci.

Par **nihilscio**, le **26/11/2021** à **14:09**

Bonjour,

au vu des dégâts ça devait couler depuis bien avant mon arrivée. Peut-être mais alors il

faudrait en apporter la preuve. Une attestation du plombier ayant intervenu pourrait suffire.

Sinon, le changement d'un joint est une réparation locative et il est possible que le joint vétuste n'ait cessé d'assurer l'étanchéité que tout dernièrement. En ce cas, le sinistre est de votre responsabilité et votre assurance devrait vous indemniser.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés